



EDITORIAL :

L'année 2010 marquera un tournant pour les SSIAD à travers deux éléments importants quant à leur avenir. D'une part l'enquête concernant la mise en place d'une nouvelle base de tarification pour 2012, d'autre part la parution du décret n°2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations internes et externes.

Ce texte était attendu depuis la loi HPST, c'est désormais chose faite.

Les évaluations internes reposent ainsi sur une demande continue retracée chaque année dans le rapport d'activité.

Tous les 5 ans, les résultats de ces évaluations sont communiqués à l'autorité ayant délivré l'autorisation.

L'évaluation externe doit se faire au rythme de 2 entre la date d'autorisation et son renouvellement.

La 1^{ère} étant réalisée au cours des 7 années après la date d'autorisation.

La 2^{ème} au plus tard 2 ans avant la date de renouvellement de l'autorisation.

L'UNASSI vous recommande de vous engager rapidement sur ces démarches car il en dépend à terme, du renouvellement de votre autorisation, laquelle, pour la majorité des SSIAD, vient à échéance le 2 janvier 2017 (SSIAD autorisés avant le 2 janvier 2002).

Il est préférable d'anticiper pour améliorer et rectifier si nécessaire en ayant des délais suffisants.

Les dates énoncées ci-dessous sont des **dates butoirs**.

Sachez que l'UNASSI reste toujours à votre écoute, particulièrement sur ce sujet, et peut vous aider à entrer dans la démarche d'évaluation interne grâce au "référentiel SSIAD" et à des formations spécifiques accompagnées d'un tutorat.

Je vous souhaite au nom de l'UNASSI, de son conseil d'administration et de son personnel une bonne et heureuse nouvelle année 2011, qu'elle soit porteuse d'espoir pour l'avenir de nos SSIAD.

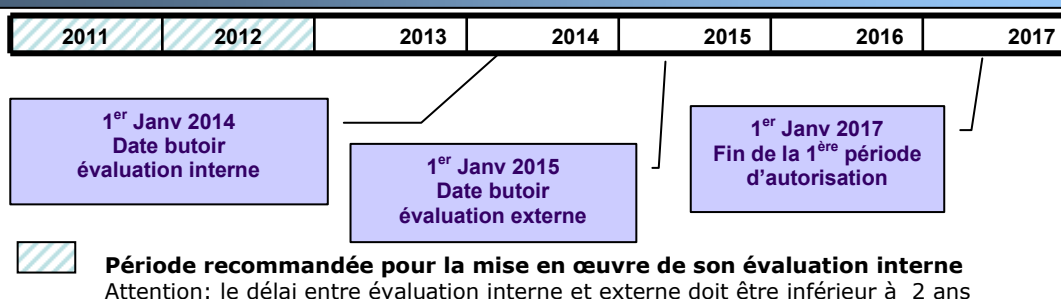
Nicole FAGET
Présidente.

CALENDRIER DES EVALUATIONS INTERNES ET EXTERNES

SSIAD autorisés et ouverts avant le 2 Janvier 2002

→ 1 évaluation interne

→ 1 évaluation externe

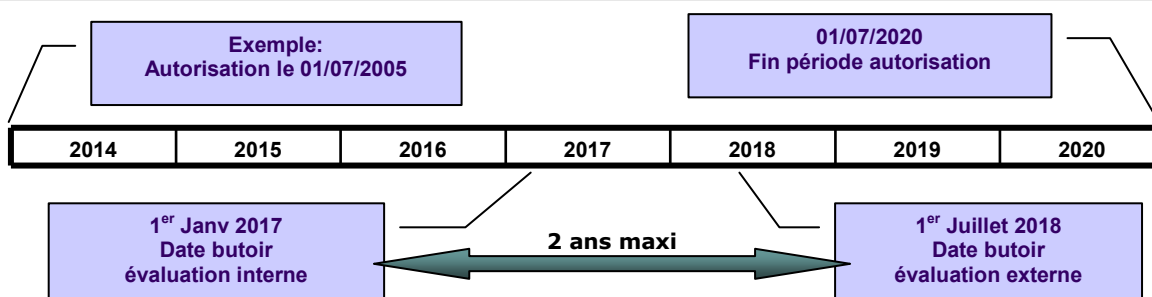


SSIAD autorisés et ouverts entre le 2 Janvier 2002 et le 21 Juillet 2009

Pour la première période d'autorisation de 15 ans

→ 1 évaluation interne : au moins 3 ans avant fin période autorisation

→ 1 évaluation externe : au moins 2 ans avant fin période autorisation



SSIAD autorisés et ouverts après le 21 Juillet 2009

Dès la première période d'autorisation de 15 ans

→ 3 évaluations internes (tous les 5 ans)

→ 2 évaluations externes (dans les 2 ans suivant l'EI)

